

Article 1^{er}

L'article 4 du décret du 30 décembre 2019 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

1° le taux de « 51% » est remplacé par le taux de « 57% » ;

2° le taux de « 50% » est remplacé par le taux de « 57% ».

Article 2

Le ministre de l'action et des comptes publics, le ministre de l'agriculture et de l'alimentation et le secrétaire d'état auprès du ministre de l'action et des comptes publics sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le .

Par le Premier ministre :

JEAN CASTEX

Le ministre de l'agriculture et de
l'alimentation,

Julien DENORMANDIE

Le ministre de l'économie, des finances et
de la relance,

Bruno LE MAIRE

Le ministre délégué auprès du ministre de
l'économie, des finances et de la relance,

Olivier DUSSOPT

La ministre de la transformation et de la
fonction publique,

Amélie DE MONTCHALIN

PROJET CTM 05112020